

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Fonctionnaire délégué
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 17/PFU/593218 (DU)
2328-0010/06/2016-117 (DMS)
N/Réf. : GM/WMB-2.10/s.592
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue Charle-Albert, 7. Château Charle-Albert.
Revalorisation des abords. Demande de permis unique.
Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par B. Campanella (DMS) et P. Fostiez (DU)

En réponse à votre demande du 05/09/2016, reçue le 05/09/2016, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 14/09/2016.

Les abords du Château Charle-Albert sont classés comme site par l'Arrêté Royal du 08.08.1986.

SYNTHESE DE L'AVIS CRMS

La CRMS émet un avis favorable moyennant les réserves suivantes :

- ***supprimer du projet les nouveau murets qui sont prévus dans le jardin avant ; opter pour un reprofilage du talus et un nouvel aménagement à l'aide de plantes fixatrices, éventuellement complété par le placement d'un rail ou d'une bordure discrète en pierre, placé à fleur de terre.***

- ***création du bassin : réfléchir à une forme plus adéquate du bassin (rectangulaire ou trapézoïdale) et réaliser, à cette fin, des simulations 3D. Celles-ci devraient également permettre de mieux évaluer la pertinence de placer une volière au fond du jardin. Dans le cas contraire, cette volière devrait être rapprochée du pigeonnier du château, sur la vaste surface gravillonnée et au pied de la palissade.***

- ***restitution du pont rustique :***

. ***adapter certains détails du pont pour correspondre fidèlement aux photos anciennes (dimensions de la main courante, contreforts) ;***

. ***confier l'étude préalable et l'exécution de la restitution des rocailles et des enrochements à des entreprises spécialisées ayant des références dans le domaine ; respecter la facture ancienne des rocailles ;***

. ***soumettre les précisions et détails de cette restitution à l'approbation préalable de la DMS.***

- ***palissade : vérifier si celle-ci respecte les prescriptions légales en vigueur et préciser l'essence des arbres palissés.***

- **abattages et plantations** :

- . remplacer les deux érables abattus de part et d'autre de la nouvelle entrée par des hêtres ;
- . maintenir, dans le massif, le tronc des 6 arbres prévus à l'abattage en cohérence avec la proximité de la zone Natura 2000 ;
- . à l'avant du château, en bordure de voirie et le long du Collège Saint-Michel, le remplacement des arbres sénescents devrait être envisagé pour contribuer à la nouvelle dynamique des lieux suite à la restauration récente du château. Les sujets plantés devront être de la meilleure qualité possible.

- **réétudier le projet d'éclairage de manière à** :

- . rendre les éclairages moins ponctuels et les dispositifs moins visibles ;
- . réduire au maximum le recours à des sources lumineuses orientées vers le ciel ;
- . prévoir un éclairage unilatéral des chemins de l'entrée principale ;
- . prévoir un éclairage nocturne plus enveloppant du château pour garantir sa lisibilité et s'inscrire en continuité de l'éclairage du jardin.

- un **permis de chantier** sera être demandé une fois l'entrepreneur désigné.

MOTIVATION DE L'AVIS CRMS

La demande consiste en un réaménagement des espaces verts des abords du château Charle-Albert, notamment le jardin arrière et les chemins, la création d'une seconde entrée de service (ancien accès de chantier) avec le prolongement des grilles d'enceinte sur base du modèle existant et la restitution du pont rustique. Elle porte également sur l'éclairage du jardin et sur celui de l'extérieur du château.

De manière générale, la CRMS souscrit au projet qui complètera les précédentes campagnes pour restaurer le château et son jardin. **La CRMS émet cependant une série de réserves portant sur certains aspects du projet qui devraient être adaptés ou davantage étudiés.** Elle demande à la DMS d'en assurer le suivi.

1. **Les entrées et grilles.**

Les grilles et les pilastres d'origine ont été restaurés entre 2012 et 2015. Ils seront reproduits à l'identique pour prolonger la clôture de la propriété. Une seconde entrée sera créée au niveau de l'ancien accès chantier. Elle formera une entrée de service, distincte de l'entrée historique, fermée par des grilles refaites également sur base du modèle historique existant.

La Commissions souscrit à ces travaux.

2. **Jardin avant**

Deux murets sont prévus pour encadrer les chemins principaux menant vers le château depuis l'accès principal. Ces murs devraient également retenir les terres des talus qui longent ces chemins. Ils seraient construits en briques, selon le modèle de ceux qui ont déjà été restaurés dans le jardin avant.

La CRMS n'est pas favorable à la construction de nouveaux murets non prévus à l'origine (remarque : les photos reprises dans l'article d'Odile De Bruyn, *Les jardins du château Charle-Albert... entre passéisme et modernité*, joint au dossier, révèlent que seule une bordure était présente). **Ces murets vont, en effet, « canaliser » les chemins d'accès, fragmenter l'espace d'accueil du château et alourdir considérablement son environnement.** Si du côté nord, le muret pourrait se justifier pour des raisons de retenue des terres, cela ne semble pas être le cas du côté sud. La vue serait interrompue par un muret superflu.

Vu l'état sanitaire des arbres du côté nord et leur proposition de remplacement, la CRMS conseille, dès lors, **de supprimer ces murets du projet et d'opter plutôt pour un reprofilage du talus et un nouvel aménagement à l'aide de plantes « fixatrices ».** Si nécessaire, un rail ou une bordure discrète en pierre, pourrait être placée à fleur de terre. Une nouvelle proposition en ce sens sera soumise à l'approbation préalable de la DMS.

3. Le jardin arrière

Inspiré des dessins de Vredeman De Vries, le jardin arrière a été créé à la fin du XIXe siècle. Dans les années 1950, il a été remplacé par un bassin.

Le projet prévoit la reconstitution du jardin d'origine sur base de photos anciennes. Le cadran solaire serait également restitué. Une nouvelle pièce d'eau serait placée dans le prolongement de l'axe principal centré sur la tour. Ce bassin participerait ainsi à l'intérêt biologique du site (en partie Natura 2000). Pour favoriser la biodiversité, l'étang serait garni de gabions plantés le long des grands côtés.

La CRMS souscrit au principe de créer un bassin d'eau à l'endroit prévu. Elle s'interroge toutefois sur la forme qu'aurait ce bassin, à savoir un trapèze se rétrécissant vers la forêt pour « accentuer l'effet de perspective ». Toutefois, en accentuant cet effet, le bassin trapézoïdal apparaîtrait comme un triangle. Si on souhaite néanmoins prolonger la perspective, il conviendrait plutôt d'opter pour une forme rectangulaire ou celle d'un trapèze inverse (s'élargissant vers le bois) pour obtenir une perception de rectangle (Voir « *La Grammaire des Jardins* » de René Pechère, éd. Racine, pp 49-51). La CRMS demande, dès lors, de poursuivre l'étude sur ce point et de réaliser, à cette fin, des simulations 3D permettant de mieux évaluer la forme la plus adéquate du futur bassin.

Dans le même cadre (valorisation de l'axe principal), la CRMS n'est pas convaincue de la pertinence de placer une volière au fond de l'axe pour accentuer la perspective. (à noter que par ailleurs la volière a été reculée vers le fond de la perspective pour

Vue du château et du bassin

En effet, la Commission craint que, en raison de ses dimensions, cette volière ne constitue pas de point d'appel, comme par exemple une statue élancée, mais plutôt un encombrement excessif de l'axe principal qui serait marqué par une succession de séquences très diverses sur quelques dizaines de mètres (le jardin géométrique et ses topiaires, un bassin régulier et planté, une pelouse à fauchage tardif et une volière).

L'impact et l'effet visuel qu'aurait la volière devraient également être mieux documentés au moyen de simulations 3D. Au cas où celles-ci n'étaient pas convaincantes, la Commission recommande de **rapprocher la volière à proximité du pigeonnier du château, sur la vaste surface gravillonnée, au pied de la palissade.** A noter que les serres et les volières se situent généralement à proximité du bâti pour des raisons d'entretien et de visibilité plutôt qu'au fond d'un jardin.

L'installation d'une volière constituerait un nouveau point focal au-delà du bassin, dont la forme trapézoïdale renforcerait l'impression de profondeur de vue. Après examen des premiers plans, la DMS a demandé que cette volière soit écartée vers le sud-est et rapprochée d'un chemin à restaurer. La profondeur de vue est ainsi encore renforcée. La volière en acier est, semble-t-il, contemporaine de l'aménagement du château Charle-Albert.

4. Le pont

Dans la partie boisée, plus fortement pentue, les interventions concernent essentiellement la restitution du pont rustique, les sentiers étant retracés à l'identique et laissés en terre battue. Les escaliers en briques seraient restaurés à l'identique.

La structure du pont, en chêne, semble fidèle au modèle visible sur les documents historiques. **Une différence dans la largeur et la longueur de la latte formant la main courante devrait toutefois être corrigée. Les contreforts de la balustrade manquent également.**

Les culées et les escaliers doivent également être reconstruits, en béton et pierre mais le détail constructif n'est pas encore fourni (il est laissé à l'entrepreneur). Des refuges seraient aménagés pour la faune (chiroptères) sous le pont.

La Commission demande que **la restitution des rocailles et des enrochements fasse l'objet d'une étude préalable et soit réalisée par une entreprise spécialisée ayant des références dans le domaine.** L'importance des refuges pour chiroptères n'est pas à négliger puisqu'une population était présente dans les ruines du château avant restauration. **A cette fin, il est important de respecter la facture ancienne des rocailles.** Un bétonnage des culées de la passerelle annihilerait à la fois les objectifs de restauration à l'identique et de refuge. **La CRMS demande de**

fournir les précisions et les détails nécessaires et de les soumettre à l'approbation préalable de la DMS de manière à garantir une restitution dans les règles de l'art.

5. Palissade

La Commission accepte le principe de placer une palissade le long de la limite de propriété et la disposition des arbres palissés (haute tige) en vis-à-vis de la mitoyenneté. Elle demande cependant de **vérifier si son placement et la hauteur proposée (5,10 m) sont réglementaires**. En outre, l'essence retenue pour les neuf arbres palissés à feuillage persistant ou semi-persistant doit encore être précisée et soumise à la DMS pour approbation.

6. Abattages et plantations

Le projet prévoit une série d'abattages (13 arbres) et de (re)plantations. Le plan d'abattage suit le rapport des experts forestiers. Il comprend un robinier de 171 cm de circonférence et huit hêtres allant de 127 à 336 cm. On prévoit également l'abattage de deux érables planes en bordure de voirie, à proximité de la nouvelle entrée à aménager. Des essences jugées invasives sont également abattues (*Picea abies* et *Rhododendron ponticum*) dans la zone de transition vers la zone Natura 2000. Les autres arbres sont maintenus tout comme les troncs de certains arbres abattus pour leur intérêt biologique.

Dans la zone de transition, la régénération naturelle est privilégiée, sans replantation et en favorisant le hêtre. Dans le jardin, des plantations sont prévues pour former des *mixed borders* utilisant des plantes vivaces et des arbustes. Le choix des espèces est fait en cohérence avec la proximité de la zone Natura 2000. Elle permettra de structurer l'espace et renforcera l'intérêt biologique du site (lisière).

La Commission souscrit à ces propositions. D'une manière générale, elle attire, en outre, l'attention sur le fait qu'il faut **s'opposer aux élagages sévères et à la suppression de branches charpentières. Ces pratiques condamnent les arbres à court/moyen terme en raison des cavités et des pourritures qui apparaissent inévitablement.**

La CRMS conseille, par ailleurs, l'abattage des arbres situés à l'avant du château et jouxtant le Collège Saint-Hubert (arbres 1, 2, 3) (voir aussi le point 2 du présent avis) et le réaménagement global de la parcelle, en conservant ou non les arbres non ciblés par les rapports.

7. Eclairage extérieur

Le projet comprend un volet relatif à l'éclairage du jardin et de l'enveloppe extérieure du château. De manière générale, la CRMS constate que ce volet du projet mérite d'être davantage étudié. Les techniques devraient être mises au point au vu des techniques actuelles (LED) pour **rendre les éclairages moins ponctuels et les dispositifs moins visibles**. Il convient également de **réduire au maximum l'utilisation de sources lumineuses orientées vers le ciel**. Pour les chemins, la CRMS préconise **un éclairage unilatéral des chemins de l'entrée principale**.

L'éclairage nocturne du château devrait être amélioré. Les simulations et les photos des tests d'éclairage montrent, en effet, un éclairage ponctuel ne contribuant pas à la mise en valeur du château (effet très morcelé). La Commission demande de réétudier ce parti et de **miser sur un éclairage plus enveloppant garantissant la lisibilité du château**. Cet éclairage devrait s'inscrire dans la continuité de l'éclairage du jardin (continuité entre l'éclairage du jardin et le soubassement du château).

Enfin, la CRMS signale que, vu l'importance de l'intervention, un permis chantier devra être demandé une fois l'entrepreneur désigné.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : B. Campanella
- B.D.U. - D.U. : P. Fostiez